



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 6573

Texte de la question

Mme Claude Darciaux attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le dossier des contrats emploi solidarité. Le contrat emploi solidarité depuis sa création est destiné aux publics les plus fragilisés face à l'emploi et fait partie des mesures les plus efficaces en matière d'insertion dans le monde du travail, et plus largement dans la vie sociale. La suppression ou la forte diminution simultanée des emplois jeunes, du programme TRACE, des CES et des CEC peut être catastrophique en termes social et provoquerait un séisme dans le secteur sanitaire et social. Aussi, elle lui demande quels seront les objectifs du Gouvernement en matière d'insertion sociale et professionnelle si les CES et tous les processus d'intégration disparaissent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les objectifs du Gouvernement en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus défavorisées et l'interroge sur le sort réservé aux crédits portant sur les emplois aidés. Le Gouvernement a fait le choix de créer les conditions favorables à l'embauche des demandeurs d'emploi dans le secteur marchand en y affectant les moyens nécessaires et en procédant à des réformes structurelles. La priorité a ainsi été donnée aux allégements généraux de charges sociales, à la relance du contrat initiative emploi (CIE) et à la mise en place du contrat jeunes en entreprises. Cette orientation n'est cependant pas exclusive du maintien d'une offre d'insertion dans le secteur non marchand qui doit être orientée en direction des personnes qui ne peuvent immédiatement accéder à l'emploi. La pérennisation du taux de prise en charge à 95 % des personnes en CES travaillant sur des chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) a également été confirmée. cent quatre-vingt-cinq mille contrats aidés CES et CEC sont d'ores et déjà inscrits dans la loi de finances 2004. Par ailleurs, avec la création du contrat d'utilité sociale par le décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale, un des trois volets du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a été mis en place. Ce contrat permet à un jeune de dix-huit à vingt-deux ans d'être embauché sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans par une association conduisant des

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE6573>

activités d'utilité sociale. Enfin, avec la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA, le Gouvernement entend améliorer l'offre d'insertion pour les bénéficiaires du RMI qui sont très éloignés de l'emploi. Ce nouveau dispositif, qui est piloté et mis en oeuvre par le conseil général, vient accroître la gamme des outils mobilisables pour l'insertion professionnelle et permet aux conseils généraux de conduire pleinement les actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI.

Données clés

- Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)
- Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 6573
- Rubrique : Emploi
- Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
- Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4104
- Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1577